



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Industrie  
de la Recherche et de l'Environnement du Centre

Lucé, le 2 avril 2009

Groupe de subdivisions d'Eure-et-Loir

Référence : N° 5055/RAPAUTO//IC09132

**Affaire 090493 suivie par**

drire.gs28@industrie.gouv.fr

Tél. 02 37 91 27 79 – Fax : 02 37 90 71 92

Vérifié par :

**Référence :** Votre transmission en date du 3 mars 2009 ;  
Dossier ICARE n°20000298

0505520090402SYN

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées**  
à  
**Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir**

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN EXTENSION  
UNE INSTALLATION DE STOCKAGE D'ARCHIVES

SOCIETE LOCARCHIVES

A GARNAY

-----

**PJ :** 1 plan de situation ;  
1 projet d'arrêté préfectoral et 6 plans annexés

<b>1. OBJET DE LA DEMANDE .....</b>	<b>3</b>
1.1. Nature et volume des activités .....	3
1.2. Description de l'établissement et historique administratif .....	3
1.3. Présentation de la demande.....	4
1.4. Cadre administratif de l'instruction .....	5
1.5. Maitrise d'urbanisation .....	5
<b>2. PROCEDURE D'INSTRUCTION.....</b>	<b>6</b>
2.1. Enquête publique.....	6
2.2. Avis du commissaire enquêteur.....	6
2.3. Avis des conseils municipaux.....	6
2.4. Avis des services consultés.....	6
<b>3. MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....</b>	<b>7</b>
3.1. Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire .....	7
<b>4. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR.....</b>	<b>12</b>
<b>5. CONCLUSION ET PROPOSITIONS.....</b>	<b>12</b>

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

□□□□□□

Par lettre du 15 juillet 2008, le Directeur général de la société LOCARCHIVES, dont le siège social est situé 60 rue de l'Arcade, 75008 Paris, sollicite l'autorisation d'exploiter en extension des installations de stockage d'archives sur le territoire de la commune de Garnay, parcelles cadastrales n°170,171,174, 175 et 3 pour partie en section OB, route de Châteauneuf. L'objet de la demande est la création d'un nouveau bâtiment constitué de 4 cellules de stockage et relié aux cellules existantes par un bâtiment de préparation.

A cet effet, un dossier auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 15 juillet 2008 complété le 13 octobre 2008 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 28 octobre 2008. Des modifications ont été apportées au dossier par l'exploitant par courrier des 7 et 10 novembre 2008. Cette version modifiée qui ne remettait pas en cause la recevabilité du dossier a été présentée à l'enquête publique et administrative.

### 1. OBJET DE LA DEMANDE

#### 1.1. Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

	Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume	Unités du volume
Installations autorisées	1530	1	A	Papier, carton ou analogues	(stockage d'archives)	quantité présente	> 20 000	m <sup>3</sup>	170 000	m <sup>3</sup>
	2910	A2	DC	Combustion (installation de)	2 chaudières au gaz naturel (2x2200kW) + 1 chaudière au fioul domestique (300 kW)	puissance thermique maxi	>2 et <20	MW	4,7	MW
Installations modifiées	1510	1	A	Entrepôts couverts	stockage de combustibles > 500 t (stockage d'archives de 92 400t)	volume	>= 50 000	m <sup>3</sup>	629 020	m <sup>3</sup>
	2663		D	Pneumatiques, produits avec polymères>50% (stockage)	stockage d'archives sur support informatique ou vidéo	volume	> 1 000 et < 10 000	m <sup>3</sup>	2950	m <sup>3</sup>
	2925		D	Accumulateurs (atelier de charge d')	3 ateliers de charge	puissance maxi courant continu	>50	kW	283,2	kW
	1432	2	NC	Liquides inflammables (stockage)	Citerne de fuel domestique de 4 000 L (pour la chaudière)	Capacité équivalente	>10	m <sup>3</sup>	0,8	m <sup>3</sup>
	2920	2	NC	Installation de réfrigération ou compression	Réfrigération du bâtiment « Corbis » en cours de construction (fluide : R407C)	puissance	> 50	kW	49	kW

- A autorisation
- D déclaration
- C soumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du Code de l'Environnement
- NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

#### 1.2. Description de l'établissement et historique administratif

## Historique du site

Le site est actuellement autorisé par arrêté préfectoral du 22 octobre 2001, modifié et complété par arrêté préfectoral du 16 août 2004 à exercer une activité de stockage d'archives dans les bâtiments suivants :

C11,C12,C13,C14,C15 (anciens bâtiments) GARNAY I	Arrêté d'autorisation du 22/10/2001
C1,C2,C3,C4 GARNAY II	Arrêté d'autorisation du 16/08/2004
Bâtiment en cours de construction CORBIS	Non classé Exploitation prévue en 2008/2009

## Localisation

L'implantation du nouveau bâtiment est située en zone UX, zone d'activité, du plan d'occupation des sols de la commune de Garnay modifié en dernier lieu le 3 août 2000. Le règlement de zone indique que la zone UX comprend les terrains réservés aux activités. Y sont notamment autorisés les constructions à usage d'habitations destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire à l'activité économique au fonctionnement des installations.

La superficie totale du site est de 193 799 m<sup>2</sup> environ.

Le site est bordé :

- au nord de la zone boisée : le site LOCARCHIVES qui comprend le bois Brûlé, en face de LOCARCHIVES, la société PLUS S.A. possède le Bois du Lapereau, zone boisée classée ;
- au sud la société SOFRAL puis des zones boisées ;
- à l'est une petite parcelle boisée puis l'aérodrome de Dreux-Vernouillet ;
- à l'ouest la départementale D928, le bois du Lapereau et les Plants et la Blaise en contre bas.

Un plan de situation est joint au présent rapport.

L'habitation la plus proche du site est située à environ 10 mètres de la limite de propriété au sud du site. Cette habitation appartient à la société PLUS SA. L'activité la plus proche est située à environ 75 mètres au sud du site, il s'agit de la société SOFRAL.

Les servitudes, liées à la proximité de l'aérodrome de Dreux, imposent des hauteurs maximales de construction qui ne remettent pas en cause le projet.

## Effectif

L'effectif employé sur le site existant est d'une quarantaine de personnes. Il était prévu d'employer 50 à 55 personnes à partir du mois de septembre 2008. Selon l'exploitant, les nouvelles installations pourraient permettre d'accueillir jusqu'à 80 personnes sur le site. Le site est organisé en deux équipes. Le site est ouvert entre 7h00 et 19h00 du lundi au vendredi, ces horaires sont étendus en fonction des besoins (de 5h00 à 20h00) et éventuellement le samedi.

## Présentation du demandeur et de ses capacités techniques et financières

La société LOCARCHIVES, filiale à 95% de la société PLUS SA, est spécialisée dans la conservation et la gestion d'archives.

La société LOCARCHIVES dispose de plusieurs sites de stockage d'archives en France. Elle connaît une progression constante de son chiffre d'affaire.

### 1.3. Présentation de la demande

Pour répondre au développement de ses activités, la société LOCARCHIVES souhaite créer 4 nouvelles cellules de stockage d'une superficie totale de 17 878 m<sup>2</sup> environ et une zone de préparation d'une superficie de 2 200 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et 1 360 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage.

La société LOCARCHIVES prévoit de construire les cellules de stockage en deux fois, deux cellules en 2009 et deux cellules en 2011.

Pour les nouvelles cellules, les produits stockés représenteront principalement du stockage d'archives sur support papier et éventuellement des matières plastiques en faible quantité. Les autres supports d'information utilisés sur le site peuvent principalement être des supports informatiques (disquettes, CD-ROM), des supports photo ou vidéo (diapositives, pellicules, cassettes vidéo). Leur volume est très réduit, constituant une proportion très faible du volume global d'archives stockées sur le site. Leur pourcentage est de 1% de l'ensemble de produits stockés. Le bâtiment en cours de construction de 800 m<sup>2</sup> situé au nord du site est conçu pour ce type de stockage exclusivement.

L'exploitant indique cependant que la cellule 5 du nouveau bâtiment pourra recevoir ce type de stockage si un client de LOCARCHIVES en exprimait le besoin.

La hauteur sous bac du bâtiment est de 15,96 mètres avec le point le plus haut à l'intérieur du bâtiment situé à 17,35 mètres. Le stockage est réalisé principalement par palettes stockées sur des racks sur 9 hauteurs. Chaque cellule dispose de 22 rangées de stockages.

Les cellules seront accolées les unes aux autres. Elles seront séparées entre elles par des murs coupe-feu de degré 2 heures dépassant de 1 mètre en toiture. La communication entre les cellules sera réalisée par des portes sectionnelles et/ou de passage coupe-feu de degré 2 heures.

Cellules	Surfaces m <sup>2</sup>	Capacités t	Produits stockés	Ossature et charpente	Parois Couverture
C 5	4477	7100 t	Papier Matière plastique	- Béton SF 1 h (entrepôt à simple rez-de-chaussée de plus de 12,5 m de hauteur)	- Bac acier et T30/1 ; - mur extérieur de toutes les cellules de stockage coupe feu 2 heures
C 6	4455	7100 t	Papier		
C 7	4455	7100 t	Papier		
C 8	4491	7100 t	papier		

La quantité combustible est estimée à 28 400 tonnes.

Le bâtiment de préparation servira de local de réception des archives, à la réalisation des inventaires et d'éventuels regroupements avant destruction. Il disposera de 3 quais de déchargement. Ce bâtiment accueillera par ailleurs un local de charges d'accumulateurs ainsi que des locaux sanitaires, un bureau et une salle chauffeurs avec son sanitaire.

Le local de charge, situé dans la zone de préparation, sera entouré de murs coupe-feu de degré 2 heures. Les murs du local de charge en contact avec la cellule C5 et C6 seront coupe-feu de degré 2 heures. Les murs des locaux sociaux et des sanitaires en contact avec la cellule C6 seront également coupe-feu de degré 2 heures.

Le mur de la cellule 4 accolé à la zone de préparation sera coupe-feu de degré deux heures.

#### 1.4. Cadre administratif de l'instruction

Le projet est soumis à autorisation au titre de l'article L.512-1 du Code de l'environnement.

#### 1.5. Urbanisation

Le projet est compatible avec son environnement. L'habitation la plus proche est située à environ 10 m des limites de propriété de l'établissement. Le règlement de zone indique que la zone UX comprend les terrains réservés aux activités.

## **2. PROCEDURE D'INSTRUCTION**

### **2.1. Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 19 janvier 2009 au 19 février 2009 inclus en mairie de Garnay. La commune de Vernouillet s'inscrit dans le périmètre d'affichage de l'avis au public (1 km).

Aucune déposition n'a été reçue par le Commissaire enquêteur, à l'exception de la déclaration en faveur du projet du maire de Garnay.

### **2.2. Avis du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur (23 février 2009) émet un avis favorable sans aucune réserve.

### **2.3. Avis des conseils municipaux**

Le Conseil municipal de Garnay (19 février 2009) émet un avis favorable.

Le Conseil municipal de Vernouillet (18 février 2009) émet un avis favorable à l'unanimité.

### **2.4. Avis des services consultés**

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (22 juillet 2008) émet un avis défavorable à la recevabilité du dossier au titre de la police de l'eau sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus :

- La cuve à fuel doit être étanche, avec un système de double paroi et de détection de fuite.
- Des précisions devront être apportées sur le séparateur d'hydrocarbure (capacité de traitement, volume séparateur, volume déboureur, rejets en hydrocarbures résiduels et rejets en MES), qui doit être étanche et muni d'une vanne obturatrice en sortie.
- Il est nécessaire de préciser si un accord a été établi entre le propriétaire (PLUS S.A.) de la parcelle boisée et la société LOCARCHIVES, concernant l'épandage des eaux du bassin de rétention. De plus, il est obligatoire de connaître le volume d'eau épandue et la fréquence d'épandage, afin de prévoir des campagnes d'analyses d'eaux avant chaque épandage.

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (22 août 2008) émet un avis favorable à la recevabilité du dossier au titre de la police de l'eau compte-tenu des compléments de dossier déposés par la société LOCARCHIVES.

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (22 décembre 2008) émet un avis favorable.

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (13 février 2009) émet un avis favorable en dépit des insuffisances développées ci-après :

« L'évaluation des risques sanitaires simplifiée, présentée pages 94 à 105 de l'étude d'impact, appelle de sa part les observations suivantes.

Le bureau d'études recense les rejets aqueux, les rejets atmosphériques et le bruit.

- Sur les rejets atmosphériques :
  - ◆ Il est mentionné le flux des chaudières en NO<sub>x</sub> (page 96), sans préciser si ces valeurs sont issues du valeur d'avril 2006 de la société SOCOTEC précédemment mentionné et non joint au dossier. En tout état de cause, les valeurs annoncées ne sont pas exploitées dans l'analyse du risque.
  - ◆ Les effets sur la santé sont sommairement décrits (pages 97). Le bureau d'étude ne se base que sur les recommandations de l'OMS. Cette vision est restrictive puisqu'il n'est pas fait appel aux valeurs de référence pertinentes des instances internationales (US-EPA, ATSDR,...).

- ◆ Le bureau d'études ne procède à aucune sélection des agents étudiés.

- Sur le bruit :

- ◆ Le bureau d'étude caractérise le risque en évoquant le rapport entre la valeur d'exposition et la valeur admissible (page 103) et conclut, sans le démontrer, que l'ensemble des ratios d'exposition sont inférieurs à 1 (page 104). Cette approche réservée habituellement aux substances chimiques ne paraît pas appropriée au bruit.
- ◆ Les trois groupes froids autonomes et le condensateur mentionnés page 23 ne sont pas localisés et leur impact sonore n'est pas quantifié.

La démarche d'évaluation des risques qui se décline habituellement en 4 étapes (identification des dangers, identification des relations doses réponses, évaluation des expositions et caractérisation des risques) n'est pas rigoureusement respectée. »

Le Service départemental d'incendie et de secours (21 janvier 2009) émet un avis favorable.

La Direction régionale des affaires culturelles (10 février 2009) indique qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

La Direction régionale de l'environnement (20 janvier 2009) émet un avis favorable.

L'Inspection du travail (7 janvier 2009) indique que le dossier n'appelle aucune remarque particulière.

### 3. MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

#### 3.1. Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire

##### Eau :

##### Alimentation

La consommation d'eau annuelle pourra atteindre 6 000 m<sup>3</sup> à l'exploitation complète du site. L'établissement est raccordé au réseau public de distribution d'eau potable de Vernouillet. Celui-ci est équipé de clapet anti-retour et d'un dispositif de disconnexion destinés à éviter les phénomènes de retour d'eau. La consommation du site correspond aux besoins domestiques et sanitaires du personnel, au nettoyage des surfaces, aux eaux d'appoint de chaudière et aux tests et essais du matériel incendie.

##### Rejets

Les eaux issues de l'établissement sont :

	Eaux usées	Eaux pluviales				
Nature des effluents	Eaux usées domestiques et eaux vannes Eaux de nettoyage des locaux Eaux de purge des chaudières et circuits	Eaux de ruissellement sur le parking extérieur, les voiries et les toitures des anciens bâtiments (GARNAY I)	Eaux de ruissellement des voiries du bâtiment (Cellule C1 à C4, Garnay II et du bâtiment CORBIS	Eaux de ruissellement des toitures du bâtiment (cellule C1 à C4, GARNAY II et du bâtiment CORBIS	Eaux de ruissellement des voiries du nouveau bâtiment (GARNAY III)	Eaux de toiture du nouveau bâtiment Garnay III
Exutoire du rejet	Réseau communal	Parcelle appartenant à PLUS SA	Parcelle appartenant à PLUS SA	Parcelle appartenant à PLUS SA	Parcelle appartenant à PLUS SA	Parcelle appartenant à PLUS SA
Traitement avant rejet		Séparateur hydrocarbures n°1	Séparateur d'hydrocarbures n°1	Sans	Séparateur d'hydrocarbures n°2	Sans

Milieu naturel récepteur ou Station de traitement collective	Station d'épuration urbaine puis la Blaise	Bassin de rétention des eaux pluviales de 1 400 m <sup>3</sup> porté à 1500 m <sup>3</sup> puis épandage et infiltration
Conditions de raccordement	Autorisation de déversement et convention de rejets	Accord de la société PLUS SA , propriétaire de la parcelle.

### Prévention des pollutions accidentelles

La cuve de fuel d'un volume de 4 000 litres est munie d'une rétention.

Pour le nouveau bâtiment, la rétention des eaux d'extinction d'incendie sera assurée sur la plate-forme elle-même, grâce à un talon périphérique de 0,12 m, talon accompagné de formes de pentes pour faciliter leur passage entre les cellules et l'extérieur. Afin d'éviter la passage des eaux dans la zone de préparation, puis vers l'extérieur, l'exploitant prévoit la mise en place d'un dispositif de barrière levant entre les cellules de stockage et la zone de préparation. Cette barrière sera asservie au sprinklage.

### **Air et Circulation :**

Les trois sources de rejets à l'atmosphère sont constituées par :

- La chaufferie principale qui utilise comme combustible le gaz naturel (2 chaudières de 2 200 kW chacune) ;
- La chaufferie des bureaux, au fuel domestique de 300 kW ;
- La circulation des véhicules de transport.

En ce qui concerne les installations de combustion, le projet ne prévoit pas d'installation supplémentaire. Un entretien et des contrôles réguliers des installations existantes sont effectués par l'exploitant. Des mesures de rejets atmosphériques ont été réalisées en avril 2006 qui ont révélé pour la chaudière n°1, un léger dépassement de la concentration en oxydes d'azote au regard de la valeur limite fixée par l'arrêté du 25 juillet 2007. L'exploitant indique que des entretiens et contrôles réguliers seront effectués afin de rendre les rejets en Nox conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

En ce qui concerne les transports, la circulation passera de 5 à 10 véhicules lourds par jour et de 40 à 90 véhicules légers par jour à comparer au trafic de la route départementale 928 qui est de 7 500 véhicules /jour, soit 1,33% du trafic.

L'exploitant estime que l'impact engendré par les rejets atmosphériques provenant des véhicules du site peut être considéré comme négligeable.

### **Bruit**

La principale source de bruit sur le site correspond à la circulation des véhicules.

Des mesures de niveau de bruit ont été réalisées en avril 2008 au voisinage du site sur 2 points correspondants pour l'un en limite de propriété sud-ouest à proximité du poste gardien, pour l'autre en limite d'activité nord-est à proximité du local sprinkler. Les mesures ont conclu que les exigences réglementaires étaient respectées sauf pour le point correspondant au poste du gardien. L'exploitant indique que la non-conformité relevée en période nocturne pour le point 1 est liée au trafic routier extérieur.

Selon l'exploitant, l'exploitation du site avec l'extension n'engendrera pas d'impact sonore sensible vis-à-vis des zones de voisinage.

### **Déchets**

Les déchets générés sont ceux issus des bureaux, pris en charge par la communauté de communes, les archives, détruites par une société spécialisée et les boues de curage issues des séparateurs à hydrocarbures pris en charge par une société agréée.

## **Faune / flore**

L'établissement est inclus dans la vallée de la Blaise, en ZNIEFF de type II. Selon l'exploitant, le site ne présente pas d'intérêt faunistique et floristique.

La commune de Garnay fait partie de la liste des communes concernée par la zone d'intérêt communautaire NATURA 2000 : vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents. Toutefois le site de LOCARCHIVES ne fait pas parti des sites repérés comme présentant un intérêt.

## **Qualité architecturale / patrimoine**

La construction des nouveaux bâtiments s'effectuera au sud du site, dans le prolongement des derniers bâtiments construits pour le bâtiment préparation auquel sera accolé le bâtiment de stockage.

Compte tenu de leur localisation, ces bâtiments ne seront pas visibles depuis la route départementale, mais depuis l'aérodrome de Dreux-Vernouillet et depuis la société SOFRAL. Les bâtiments seront masqués en partie par les zones boisées situées de part et d'autre du projet. L'exploitant indique que l'impact paysager sera donc négligeable.

## **Conservation des sites et des monuments**

Le site n'est pas inclus dans les limites de protection des monuments historiques établis pour la ville de Dreux.

## **Santé**

L'impact sanitaire a été évalué pour les rejets aqueux, les rejets atmosphériques et le bruit.

Il ressort de l'étude réalisée que l'impact sanitaire vis à vis des rejets aqueux est non avéré (les rejets d'eaux usées, qui ne comportent pas de substances toxiques, sont collectés et traités dans le réseau d'assainissement public).

L'impact sanitaire vis à vis des rejets atmosphériques est faible (faible augmentation du trafic routier, choix de combustibles peu polluants (gaz naturel) pour la chaufferie centrale,...).

L'impact sanitaire vis à vis du bruit dont les sources de nuisance sont le trafic sur le site, le fonctionnement des chaudières en hiver, reste minime. Compte tenu de l'importance du bruit environnant le site, comportant des infrastructures de transport très fréquentées, le site n'est pas susceptible de modifier significativement les niveaux acoustiques actuels.

## **Etude de dangers :**

Le risque principal présenté par l'établissement est le risque d'incendie.

L'étude de dangers incluse dans le dossier de demande d'autorisation met en évidence les conséquences d'un incendie dans l'entrepôt.

Ces conséquences sont de trois types :

### A- Flux thermiques

Quatre scénarios ont été développés pour le nouveau bâtiment :

#### Incendie d'une cellule sans les façades extérieures coupe-feu.

Le scénario majorant calculé par l'industriel, en application de la circulaire du 21 juin 2000 relative aux entrepôts couverts, est l'incendie d'une cellule du bâtiment de stockage, ce scénario dimensionne les périmètres de risques dans lesquels des mesures de maîtrise de l'urbanisation sont introduites. L'industriel a réalisé une modélisation basée sur les flux thermiques :

- 3 kW/m<sup>2</sup>, seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » (zone Z2) ;
- 5 kW/m<sup>2</sup>, seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » (zone Z1) ;
- 8 kW/m<sup>2</sup>, seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine »

Au regard des résultats de modélisation du scénario (atteinte des tiers), la mise en place de façades extérieures coupe-feu est nécessaire sur la majeure partie des cellules.

#### Incendie d'une cellule avec les façades extérieures coupe-feu.

Un nouveau scénario a été établi en prenant en compte les façades extérieures coupe-feu. Les flux thermiques n'atteignent plus les tiers et restent confinés au bâtiment.

#### Incendie généralisé des cellules avec prise en compte des façades extérieures

Le pétitionnaire a également modélisé, conformément à la circulaire du 21 juin 2000, le scénario d'un incendie généralisé à tout le bâtiment en considérant la ruine de la structure (murs, parois et toiture), il dimensionne les conditions d'intervention internes et de protection des populations à proximité du bâtiment ; le pétitionnaire considère que la probabilité d'occurrence d'un incendie généralisé est faible, compte tenu des dispositions constructives mises en place sur le site (mise en place de murs coupe-feu 2 heures séparant les différentes cellules). Selon le pétitionnaire, il s'agit donc d'une cinétique de développement d'incendie qualifiée de lente. Le flux à 3 kW/m<sup>2</sup> sort des limites de propriété mais dans tous les cas, les valeurs de flux atteintes ne permettront pas l'extension de l'incendie aux zones touchées. Dans le cas d'apparition d'un tel scénario, le pétitionnaire prévoit d'avertir la société SOFRAL. Selon l'exploitant, ce flux n'est pas suffisant pour permettre l'embrassement de bâtiments.

#### Incendie généralisé des cellules après 2 heures

Le pétitionnaire a également modélisé l'incendie généralisé de l'extension lorsque les murs coupe-feu de degré deux heures ne jouent plus leur rôle, soit après 2 heures. Selon l'exploitant, les flux à 3 kW/ m<sup>2</sup> sortent des limites de propriété du site vers la société SOFRAL et effleurent la limite de propriété pour la cellule 8, vers la zone boisée avant l'aérodrome de Dreux-Vernouillet. Les flux à 5 kW/ m<sup>2</sup> restent contenus dans les limites de propriété du site. L'exploitant rappelle cependant qu'il est fort probable que la hauteur de flamme calculée sera plus faible, due à l'effondrement de la hauteur de stockage.

Les flux à 5 kW/m<sup>2</sup> ne sortent pas des limites de propriété. Afin de contenir les flux de 3 kW/m<sup>2</sup> dans les limites de propriété en cas d'incendie généralisé des cellules(scénarii 3 et 4), l'exploitant met en place un merlon de 2 mètres de hauteur.

Le tableau ci-dessous reprend les résultats obtenus par le pétitionnaire :

	Classe de probabilité Niveau de gravité des conséquences	Face concernée	Effets létaux Z1 5 kW/m <sup>2</sup>	Effets irréversibles Z2 3 kW/m <sup>2</sup>
Incendie cellule C 5	Classe C Modéré	- face largeur sans façades extérieures coupe-feu	41,78	59,14
		- face largeur avec façades extérieures coupe-feu	0	0
		- face longueur sans façades extérieures coupe-feu	56,70	80,18
		- face longueur avec façades extérieures coupe-feu	0	0
Incendie cellule C 6	Classe C Modéré	- face largeur sans façades extérieures coupe-feu	41,70	59,36
		- face largeur avec façades extérieures coupe-feu	0	0
Incendie cellule C 7	Classe C Modéré	- face largeur sans façades extérieures coupe-feu	23,9	36,6
		- face largeur avec façades extérieures coupe-feu	0	0
Incendie cellule C 8	Classe C Modéré	- face largeur sans façades extérieures coupe-feu	42,30	59,62
		- face largeur avec façades extérieures coupe-feu	0	0
		- face longueur sans façades extérieures coupe-feu	56,66	80,28
		- face longueur avec façades extérieures coupe-feu	0	0

Incendie généralisé entrepôt (scénario 3)	Classe C Modéré	- face longueur avec prise en compte des façades coupe-feu (limite de propriété à 23 mètres)	0	42,33
Incendie au bout de 2 heures (scénario 4)	Classe C Modéré	face longueur (limite de propriété à 23 mètres) face largeur	7,68 7,27	33,71 30,18

### **B- Dispersion des gaz toxiques**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 05 août 2002, une évaluation de la dispersion des gaz toxiques en cas de sinistre a été effectuée et plus particulièrement du dioxyde de carbone et de l'oxyde de carbone pour du stockage de bois, cartons et assimilés. Pour le CO, les seuils de concentration létale (4 000 ppm) correspondant à la zone Z1 et le seuil des dégâts irréversibles (1 200 ppm) correspondant à la zone Z2 ne sont pas atteints. Pour le CO2, les seuils à effets irréversibles (50 000 ppm) et à effets létaux (70 000 ppm) ne sont pas atteints.

### **C- Emissions de fumées**

Les fumées issues d'un éventuel incendie pourront induire une réduction de visibilité au niveau de la RD 928 (immédiatement mitoyenne), du chemin rural n°4, du chemin d'accès à l'aérodrome, du chemin départemental D 311 et de l'aérodrome.

L'exploitant met en place une procédure d'alerte auprès des responsables de l'aérodrome et auprès de la DDE pour la RD 928.

### **Mesures de prévention contre l'incendie**

L'exploitant prend les mesures suivantes :

Les cellules seront protégées contre l'incendie par une détection automatique d'incendie reliée à la centrale d'alarme ; un réseau de sprinklage à déclenchement automatique, des exutoires de fumées, le bâtiment est divisé en 4 cellules séparées par des murs coupe feu dépassant d'un mètre en toiture ; des murs coupe-feu entre chaque cellule et entre les zones de stockage et de préparation seront coupe-feu deux heures, les murs extérieurs de toutes les cellules de stockage seront coupe-feu 2 heures ; le local de charge situé dans la zone de préparation, sera entouré de murs coupe-feu de degré 2 heures montant jusqu'aux sous-faces des bacs de support d'étanchéité, les murs du local de charge en contact avec les cellules C5 et C6 seront coupe-feu de degré 2 heures, les murs des locaux sociaux et des sanitaires en contact avec la cellule C6 seront coupe-feu de degré 2 heures, la cellule 5 sera équipée d'une détection automatique de fumée avec report d'alarme exploitable rapidement ; le mur de la cellule 4 qui sera accolé à la zone de préparation sera coupe-feu de degré 2 heures.

### **Moyens de lutte contre l'incendie :**

La société LOCARCHIVES met en place les moyens de lutte contre l'incendie suivant (article 11 du projet de prescriptions) :

- des Robinets d'Incendie Armés conformes à la règle R5 de l'APSAD,
- d'extincteurs adaptés aux risques à combattre répartis sur le site,
- de deux réserves d'eau existantes de 680 m<sup>3</sup> chacune pour le sprinklage de la totalité du site,
- de deux poteaux incendie extérieurs alimentés par le réseau public, de débit 120 m<sup>3</sup>/h sous une pression de 3 bars,
- de deux poteaux incendie intérieurs alimentés par le réseau public,
- de quatre poteaux incendie intérieurs reliés à une réserve d'eau de 480 m<sup>3</sup>,
- de deux nouveaux poteaux incendie, également alimentés par la réserve existante de 480 m<sup>3</sup> sur le site à moins de 100 m du bâtiment,
- de deux réserves d'eau de 400 m<sup>3</sup> et de 550 m<sup>3</sup>.

L'ensemble des bâtiments de stockage représentant une surface au sol supérieure à 50 000 m<sup>2</sup>, l'exploitant prévoit l'établissement d'un plan d'opération interne conformément à l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510. Cette disposition est reprise à l'article 12 du projet de prescriptions.

#### **4. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR**

Les enquêtes publiques et administratives menées dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation de la société LOCARCHIVES ont donné lieu à des avis favorables.

Le service instructeur émet un avis favorable sur le dossier présenté par le pétitionnaire sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

#### **5. CONCLUSION ET PROPOSITIONS**

Conformément à l'article R512-25 du Code de l'Environnement, il est proposé à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir de saisir le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis sur le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées

Vu et transmis avec avis conforme,  
A Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Pour le directeur et par délégation,  
Le Chef de groupe de subdivisions